

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ALLMAND—LE REFUS PRÉSUMÉ DU MINISTRE DE
RENCONTRER LES REPRÉSENTANTS DE COPE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question que je lui ai posée aujourd'hui durant la période des questions, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Epp) a déclaré qu'il allait rencontrer les représentants de COPE cette semaine. Ce n'est pas exact. J'ai rencontré ce matin des dirigeants du Committee for Original People's Entitlement et ils m'ont dit que le ministre avait refusé de les rencontrer et qu'il avait en outre ordonné à ses fonctionnaires de ne pas les rencontrer.

M. Baker (Nepean-Carleton): Règlement! Essayez plutôt d'intervenir dans le cadre de la motion d'ajournement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est impensable d'en arriver à une situation où un ministre ou un député puisse induire la Chambre en erreur au sujet d'un événement futur. Dans le cas qui nous intéresse, le ministre nous dit qu'il a l'intention de faire une certaine chose à une date ultérieure. Ce n'est assurément pas au nom du respect des privilèges des députés que l'on peut prendre la parole à ce sujet et en faire matière à controverse. Si je devais permettre ce genre d'intervention, je devrais également permettre la dernière à laquelle s'est livré le ministre des Transports (M. Mazankowski).

Mme Appoloni: Monsieur l'Orateur, j'interviens à propos d'une réponse donnée à une question supplémentaire posée à la Chambre aujourd'hui.

Avec votre permission, je voudrais me voir donner la parole demain pour soulever la question de privilège car d'ici là j'aurai eu le temps de vérifier le compte rendu pour savoir exactement ce qui a été dit.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GAMBLE—LE CHOIX DES INTERVENANTS AU COURS DE LA
PÉRIODE DES QUESTIONS

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait à la pratique que vous avez établie et suivie pour ce qui est d'accorder la parole aux députés durant la période des questions, et à l'habitude que vous avez prise d'autoriser des questions supplémentaires.

A mon avis, il est absolument insuffisant pour les députés de se conformer à l'article 5 du Règlement en étant présents à la Chambre. Pour s'acquitter de leurs fonctions, les députés ne doivent pas seulement se montrer, mais aussi se faire entendre.

Jeudi dernier, à deux reprises, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), qui commentait une approbation à ses propos

Privilège—M. Gamble

émanant de ce côté-ci de la Chambre, a employé l'expression «députés de l'arrière-ban» pour désigner certains députés à la Chambre, dont moi-même, puisque j'ai, moi aussi, approuvé certaines de ses observations.

Je crois qu'en utilisant cette appellation, le député a laissé entendre que ces députés n'ont pas le droit de participer aux travaux de la Chambre de la même façon que les autres. Depuis un mois que je siége à la Chambre, il m'a semblé évident que les députés qui occupent les banquettes avant obtiennent la parole au cours de la période des questions tandis que les députés de l'arrière-ban ne l'obtiennent pas. A mon sens, il est primordial que tous les députés soient traités sur le même pied à la Chambre.

Il va sans dire que mes propos ne sont pas dirigés contre vous dans l'exercice de vos fonctions, Votre Honneur. Mon intervention, j'en conviens, équivaut presque à une protestation contre la façon dont les choses se déroulent à la Chambre. Il en va pourtant de mes droits comme député et de mes obligations envers mes mandants. D'ailleurs, il importe d'éviter qu'il y ait deux catégories de députés à la Chambre: ceux qui obtiennent facilement la parole et ceux qui ne l'obtiennent qu'après les premiers ou pas du tout. C'est pourquoi j'ai voulu porter ce fait à l'attention de la Chambre.

Je ne vois pas pourquoi, du seul fait que je suis un député ministériel, mes questions aux ministres seraient présumées insignifiantes. Je soutiens que j'ai autant le droit que n'importe quel député d'en face de poser des questions sur des affaires que j'estime urgentes.

J'insiste donc pour que la question du choix des intervenants soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Je ne saurais évidemment permettre qu'on poursuive le sujet. Le député m'avait donné préavis de son intention de soulever la question de privilège. Sans doute se rend-il compte déjà que sa question de privilège n'en est pas une, de sorte que je ne puis accepter d'entendre l'opinion des autres députés à ce sujet.

Le député doit comprendre que la présidence jouit de la plus entière discrétion quant au choix des intervenants. Il existe évidemment une différence fondamentale, non pas tant pour ce qui est du rang ou de l'importance—tous les députés étant égaux—mais plutôt du caractère des députés qui sont favorables au gouvernement et ceux qui sont opposés au gouvernement, quand vient la période des questions. Lorsqu'elle choisit des intervenants parmi les députés du gouvernement, la présidence obéit à des considérations bien différentes de celles auxquelles elle obéit lorsqu'elle doit les choisir parmi les députés de l'opposition. C'est une différence fondamentale que le Parlement canadien et tous les autres parlements reconnaissent depuis longtemps. Demander que la période des questions orales soit également partagée entre tous les députés, à l'exception des ministres qui doivent répondre aux questions, c'est méconnaître la différence fondamentale qui existe entre députés ministériels et députés de l'opposition.